

**La rectrice de la région académique Normandie,
rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des universités**

- VU** le code général de la fonction publique ;
VU le décret n° 2012-762 du 9 mai 2012 portant dispositions statutaires communes aux corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat ;
VU le contingent ministériel des possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2025 (18 promotions) ;
VU les lignes directrices de gestion relatives à la promotion et à la valorisation des parcours des personnels ATSS ;
VU la liste des promouvables remplissant les conditions pour une inscription **au tableau d'avancement au grade d'infirmier de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur hors classe** ;
VU l'étude collégiale de l'ensemble des promouvables, soit 195 ;

A R R E T E

Article 1 : Sont inscrits au tableau d'avancement au grade d'infirmier hors classe, au titre de l'année 2025, les infirmiers dont les noms suivent :

- Mme AMAR BEN MOHAMED Peggy	CLG Barbey d'Aurevilly	ROUEN
- Mme AMBROISE Ghislaine	LP Sauxmarais	CHERBOURG-EN-COTENTIN
- Mme ANDRE-CHARPENTIER Fabienne	CLG Jacques Monod	CAEN
- Mme DEBLED Sylvie	CLG Langevin Wallon	BLAINVILLE-SUR-ORNE
- Mme DELACROIX Elise	CLG René Coty	VAL DE SCIE
- Mme DEMAEGDT Bénédicte	CLG Simone Sauter	BOURNEVILLE-SAINTE-CROIX
- Mme FABIEN Marie-Hélène	CLG La Hève	SAINTE-ADRESSE
- Mme FAUCHEUX Myriam	CLG Le Roumois	ROUTOT
- Mme GUIBERT Myriam	CLG Jean Zay	SOTTEVILLE-LES-ROUEN
- Mme LEBLANC Catherine	CLG Jacques Prévert	COUTANCES
- Mme LEMAITRE Catherine	LPO Jules Dumont d'Urville - Laplace	CAEN
- Mme LEMOINE Nathalie	LPO Françoise de Grâce	LE HAVRE
- M. MAISON Jean-Paul	Université de Rouen	ROUEN
- Mme MARIE Sophie	LGT Marie Curie	VIRE NORMANDIE
- Mme POTTIER Ophélie	LPO des Andaines	LA FERTE MACE
- Mme ROQUET Nadia	CLG Lucie Aubrac	ISNEAUVILLE
- Mme THEAU Joelle	CLG Navarre	EVREUX
- Mme VAN DER HORST Patricia	LG Camille Saint-Saens	ROUEN

Article 2 : La nomination et le classement de chacun des intéressés dans le nouveau grade feront l'objet d'arrêtés individuels ultérieurs.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site intranet de l'académie de Normandie pendant une durée de deux mois à compter de la date de la signature.

Article 4 : Le Secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Caen, le 7 octobre 2025

Signé

Pour la rectrice et par délégation

par

Le secrétaire général

de l'académie de Normandie

François FOSELLE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

Soit un recours gracieux qu'il vous appartiendra de m'adresser,

Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peut être fait sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Toutefois, si vous envisagez, en cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, de former ensuite un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite est notifiée dans un délai de deux mois après la décision implicite – c'est à dire dans un délai de quatre mois à compter de la date à laquelle le recours est parvenu à l'administration – vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.